

CREATION D'ENTREPRISE ET CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

- **VOLONTE DE S'ASSOCIER**

Elle peut dépendre de la volonté de s'associer ou pas.

Elle prend en considération certaines raisons : patrimoniale, économique, fiscale ou sociale...

Par contre si la volonté de s'associer n'existe pas ou pas encore, autant rester indépendant et créer une Entreprise Individuelle en lieu et place d'une Société.

Il existe des conséquences à prendre en compte dans le choix de l'Entreprise (sociétaire ou individuelle)

- La forme sociétaire vous offre la possibilité de séparer votre patrimoine personnel du patrimoine de la société. En effet, avec cette dernière les lois s'appliqueront distinctement entre votre personne et la personne de la société. Ainsi, votre patrimoine personnel reste épargné de la fiscalité des entreprises (à une condition : c'est que pour certaine sociétés, que vous n'avez pas choisi la fiscalité des sociétés).
- Avec la forme Entreprise Individuelle, vous exposez votre patrimoine personnel. En effet, vos biens personnels sont engagés en cas de responsabilité par rapport à toute obligation relevant de l'exploitation de votre business (les dettes nées de votre activité). Tandis que suivant la forme sociétaire, vos biens personnels ne sont engagés en cas d'obligation qu'en cas de carence sur le patrimoine de l'entité.
- **LE CHOIX DE LA FORME**

La variété des formes de société est déterminée afin de permettre d'adapter les activités aux normes spécifiques qui régissent chaque type.

- Les activités qui requièrent des compétences intellectuelles comme socle de l'exploitation sont intimement liée aux ressources humaines qui l'ont en charge.

De fait, il est plus avisé de choisir une forme qui permet de contrôler l'accès au capital par tout autre individu. Il y a : la SARL, la SNC ou la COOPERATIVE.

NOUS RECOMMANDERONS LA CREATION D'UNE SARL (Société à responsabilité limitée. Elle peut être créée par une seule personne avec 1.000 000 de capital).

- Les activités qui requièrent des moyens financiers et/ou des besoins financiers importants indifféremment de ceux qui la composent, sont liées à la finance. En effet il y'aura un besoin croissant d'investisseurs. Pour ce genre, il est recommandé la SA (société anonyme) ou la SAS (Société par action simplifiée).
- Enfin il existe d'autres activités règlementées suivant le secteur pour lesquels la loi peut imposer une forme spécifique.
- Par ailleurs, les formes de sociétés sont distinctes suivant le mode fonctionnement. Certains règlement sont rigoureux alors que d'autres non, sinon plus souples.

- **LES FORMES JURIDIQUES PREVUES DANS NOTRE ESPACE ECONOMIQUE**

L'Entreprise Individuelle (EI)

- Avantages

Formalités de constitution rapide et simplifiée ; Cout de constitution assez faible.

Régime forfaitaire incitatif et souple (avec possibilité d'être exonéré de l'impôt sur une durée de deux ans après sa déclaration d'activité).

Le fonctionnement est moins contraignant (Comptabilité de caisse obligatoire et pas nécessaire d'établir des états financiers, traitement facture etc...)

- Inconvénients

L'accès au crédit bancaire peut être difficile en raison du manque de fiabilité par rapport aux normes de rigueur de la banque.

L'entrepreneur peut se voir saisir les biens pour dettes contractées et impayées car il y a une confusion entre le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Elle peut être créée par une ou plusieurs personnes qui seront responsables personnellement et solidairement des dettes de la société jusqu'à la hauteur du pourcentage de leur apport au capital.

La rédaction des Statuts ne nécessite pas l'office d'un Notaire. Seul l'enregistrement aux services des impôts est requis.

Les constituants ont le choix de désigner un seul gérant associé ou non, soit se constituer tous autant qu'ils sont, gérants de la société. Tous actes qu'ils poseront même individuellement engageront la société.

-Le capital est librement fixé entre les associés à partir de 1.000.000 F CFA.

-Possibilité de faire des apports en nature (biens mobiliers ou immobiliers) ou en industrie (apporter son expertise professionnelle et la mettre à la disposition de l'entreprise).

- **AUTRES FORMES PLUS COMPLEXES**

La Société Anonyme (SA)

La Société Civile Immobilière de Gestion/ Commerciale (SCI)

La Société par Commandite Simple (SCS) ou à Nom Collectif (SNC)

La Société de Participation (SP) ; La Société Coopérative (SC).

Note d'AVIS JURIDIQUE
03-05-2023

- **PROCEDURE DE CREATION D'ENTREPRISE**

(En annexe les documents établis par APIX et relatifs à tout le circuit de création d'entreprise)

Par

Jean Gabriel M SENGHOR

